



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 71575 du

Annexe n° 24/2536 du 03 MAI 2024

**Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 6 MAI 2024 MICROCRÈCHE "INFANS LE MANS" _ 17
ALLÉE REFOUR_ 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Infans Le Mans » située 17 allée Refour au MANS – (72000) est autorisée à fonctionner à compter du 6 mai 2024, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par la SARL Infans Group dont Monsieur Olivier COMBE assure la gérance ; le siège social est situé à Sunstone 2B _ 22 avenue Lionel Terray _ 69330 JONAGE.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 71575 du

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence (1 place).

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h 30

Fermeture de la structure : 5 semaines par an soit :

- . 1 semaine dans l'année, fixée au plus tard le 1^{er} septembre
- . les 3 premières semaines pleines du mois d'Août
- . la semaine incluant le jour de Noël
- . 4 journées pédagogiques

Article 5 : La référente technique de la structure est Martine BROT, titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

Mme BROT n'est pas titulaire d'une des qualifications requises ; cependant, l'article R 2324-46-5 du Code de Santé Publique stipule : « Lorsque le référent technique n'est pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au I de l'article R. 2324-34 ou à l'article R. 2324-35, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications, à raison de dix heures annuelles de présence auprès du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, dont deux heures par trimestre. ». Cette personne sera Nathalie TISSERAND, référent santé et accueil inclusif, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier.

L'équipe des professionnelles est composée de :

Nombre	Qualification professionnelle	Poste occupé
1	Educatrice Jeunes Enfants	Encadrement des enfants
2	CAP AEPE	
1	CAP Petite Enfance	
1	Auxiliaire de puériculture	
1	Infirmière puéricultrice	Référent Santé / accueil inclusif (présence dans la structure : 2 h/trimestre)

La législation des micro-crèches prévoit 1 professionnel pour les trois premiers enfants, puis un second à partir du quatrième enfant.

Le taux d'encadrement retenu pour cette structure est de 1 professionnel pour 6 enfants.

PREF. 72
03.05.24

Article 6 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Monsieur Olivier COMBE, gérant de la SARL Infans Group sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 MAI 2024
et de sa publication ou notification le : 07 MAI 2024

